



Conseil Economique  
et Social

Distr.  
LIMITEE

E/CN.4/Sub.2/1997/L.8  
14 août 1997

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Sous-Commission de la lutte contre  
les mesures discriminatoires et  
de la protection des minorités  
Quarante-neuvième session  
Point 2 de l'ordre du jour

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES FONDAMENTALES,  
Y COMPRIS LA POLITIQUE DE DISCRIMINATION RACIALE ET DE SEGREGATION, AINSI QUE  
LA POLITIQUE D'APARTHEID, DANS TOUS LES PAYS, EN PARTICULIER DANS LES PAYS  
ET TERRITOIRES COLONIAUX ET DEPENDANTS : RAPPORT DE LA SOUS-COMMISSION  
ETABLI EN APPLICATION DE LA RESOLUTION 8 (XXIII)  
DE LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

M. Bossuyt, M. Boutkevitch, Mme Daes, M. Eide, Mme Gwanmesia,  
M. Joinet, M. Maxim, Mme Palley et M. Weissbrodt :  
projet de résolution

1997/... Situation des droits de l'homme à Bahreïn

La Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de  
la protection des minorités,

Réaffirmant l'obligation qui incombe aux Etats, conformément à la Charte  
des Nations Unies, de développer et d'encourager le respect universel et  
effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous sans  
distinction de race, de sexe, de langue ou de religion,

Réaffirmant sa conviction que le racisme et la discrimination raciale  
constituent la négation des buts et principes de la Charte des Nations Unies  
et de la Déclaration universelle des droits de l'homme,

Notant que l'Assemblée nationale de Bahreïn qui avait été élue a été dissoute en août 1975, que depuis 22 ans Bahreïn n'a pas d'assemblée législative élue et qu'il n'y a pas d'institutions démocratiques à Bahreïn,

Notant également que Bahreïn se trouve confronté aux problèmes liés au terrorisme qui a des appuis sur le plan international, et condamnant tous les actes de terrorisme dans ce pays,

Notant en outre les informations concernant la grave détérioration de la situation des droits de l'homme à Bahreïn, notamment la discrimination à l'égard de la population autochtone chiite, les exécutions extrajudiciaires, le recours persistant et massif à la torture dans les prisons bahreïnites et les violences infligées aux femmes et aux enfants placés en détention, ainsi que les détentions arbitraires sans jugement et sans possibilité, pour les détenus, d'avoir accès à l'assistance juridique,

1. Exprime sa profonde préoccupation au sujet des allégations faisant état de violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme à Bahreïn;

2. Prie instamment le Gouvernement bahreïnite de respecter les normes internationales applicables en matière de droits de l'homme et de ratifier les pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme ainsi que la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants;

3. Demande à la Commission des droits de l'homme d'examiner la situation des droits de l'homme à Bahreïn à sa prochaine session, au titre du point de son ordre du jour intitulé "Question de la violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales, où qu'elle se produise dans le monde, en particulier dans les pays et territoires coloniaux et dépendants".

-----